



RAPPORT DU MAIRE

Synthèse de la présentation des faits saillants du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année financière 2022



Chères citoyennes,
Chers citoyens,

Tel qu'exigé par la Loi, à l'article 176.2.2 du *Code municipal*, chaque année, le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année précédente.

Au cours des dernières années, la pandémie avait retardé plusieurs projets et travaux. Au début de l'année 2022, le conseil a fait consensus pour faire du rattrapage sur tous les projets qui étaient sur la table à dessin, en plus des projets qui avaient débutés mais qui étaient non achevés. Nous avons également priorisé des travaux qui seraient devenus des urgences d'importance et dont nous devons nous occuper. Le gouvernement a également, au cours des dernières années, imposé de nouvelles obligations, par le biais de lois et de règlements provinciaux. Il était impératif de se mettre aux normes sur plusieurs aspects. Le conseil municipal a également fait le choix de procéder à certaines restructurations afin d'améliorer les performances et de réduire les frais de sous-traitance et de contrats externes.

En résumé, le conseil s'est afféré à travailler en équipe pour le bien de la Municipalité avec toujours une attention pour s'assurer d'une saine gestion, à prendre le temps d'établir une vision pour l'avenir et les projets futurs et à établir une cohérence entre les décisions, les réalisations et le rôle de chacun en étroite collaboration avec la direction générale et l'équipe en place.



Les grandes lignes du rapport financier 2022 :

Revenus	3 864 739 \$
Charges	3 735 872 \$
Excédent de l'exercice financier 2022	128 867 \$
Excédent accumulé au 31 décembre 2022	1 460 496 \$
Investissements 2022	3 291 768 \$
Dette à long terme au 31 décembre 2022	3 739 649 \$

Le rapport de l'auditeur indique que les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot au 31 décembre 2022. Il indique les résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Par ailleurs, tel que mentionné à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, voici le détail de la rémunération versée pour l'année 2022 :

• Rémunération annuelle du maire :	14 451 \$
• Allocation de dépenses du maire :	7 225 \$
• Rémunération annuelle des six conseillers :	30 899 \$
• Allocation de dépenses des six conseillers :	15 450 \$
• Rémunération annuelle du maire à la MRC :	6 100 \$
• Allocation de dépenses du maire à la MRC :	3 050 \$
• Rémunération annuelle du délégué à la Régie :	724 \$
• Allocation de dépenses du délégué à la Régie :	362 \$

Les principales réalisations de 2022 :

Plusieurs accomplissements ont eu lieu au cours de l'année 2022 et nous en sommes très fiers. C'est motivant de voir les réalisations qui ont été faites et celles qui sont en cours. Sainte-Hélène-de-Bagot est une municipalité pleine de potentiel à tous les égards et c'est un plaisir de pouvoir développer des services et projets pour le bien-être, les loisirs, les services essentiels et la sécurité des citoyens.



Voici un résumé des investissements de plus grandes importances :

- Rachat du camion GMC Sierra 2018 qui était en location, au montant de 21 918 \$, pour la division des travaux publics.
- Travaux d'asphaltage dans différents chemins municipaux en rapiéçage et en resurfaçage pour un montant de 213 120 \$. La Municipalité a reçu une partie de financement par le biais du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ), volet Entretien des routes locales.
- Travaux de pavage du chemin Richard, pour un montant de 298 496 \$. Ce projet était admissible à une aide financière de 50 % du PAVL du MTQ, volet Accélération.
- Ponceau du chemin Courtemanche, où des travaux d'urgence ont dû être réalisés suite à un affaissement du ponceau et de la route. Le coût des travaux réalisés s'est élevé à 14 365 \$.
- Achat d'un balai commercial pour le tracteur John Deere, au montant de 7 621 \$, facilitant le nettoyage des trottoirs et des cours municipales, en réduisant la poussière et en diminuant considérablement le temps d'exécution des travaux.
- Étude et forage d'essai d'un nouveau puits d'alimentation en eau potable, au montant de 29 531 \$. Ces travaux permettront de déterminer la quantité et la qualité de l'eau pour voir la possibilité de faire l'ajout d'un nouveau puits au réseau d'eau potable.
- Début des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration, au montant de 3 104 449 \$, financés en partie par le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et par le Règlement d'emprunt numéro 587-2022. La Municipalité a fonctionné avec un système temporaire, qui est en transition, en intégrant les équipements de traitement qui arrivent à la nouvelle usine, jusqu'à sa mise en fonction officielle.
- Aménagement au parc des Plante pour un montant totalisant 19 818 \$ et financé en partie par le Fonds de développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains. Les améliorations pour ce parc ont été l'ajout d'une toilette, d'un jeu de pétanque et le parcours actifs.
- Achat d'un module de skate park et réparation des modules nous appartenant, au coût de 10 446 \$ et financé en partie par le Fonds de développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains, situé au parc des loisirs.

Je confirme qu'ensemble, votre conseil municipal ainsi que les gestionnaires ont démontré une attention particulière dans l'administration des fonds publics, de façon à réaliser les projets et les travaux, tout en nous permettant de maintenir une bonne santé financière.

Merci de votre confiance, c'est un grand bonheur de représenter notre Municipalité.


Réjean Rajotte, maire



Ce rapport a été déposé à la séance du 2 mai 2023, ensuite diffusé dans le journal Le Bagotier et sur le site Internet de la Municipalité au www.sainte-helene-de-bagot.com.